Programme

AVOT OUBANIM

Réé 5784

Chabbath Mévarkhim

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

PARACHA

Chapitre 14, verset 22

Les enfants, cette semaine, la *Paracha* nous parle de la ***Mitsva* de *Ma'asser***. Tant qu'on n'a pas effectué certains prélèvements sur une récolte, celle-ci s'appelle ***Tével***, et il est **interdit d'en consommer**.

? Quel est le premier prélèvement à effectuer ?

La ***Térouma Guédola*** (grande *Térouma*). Elle est donnée au Cohen.

? Quel est le deuxième prélèvement à effectuer ?

Le ***Ma'asser Richon*** (premier *Ma'asser*). Il s'agit d'un **dixième de la récolte**, qui sera donné au Lévi.

? Le Lévi lui-même doit-il effectuer un prélèvement avant de consommer ce qu'il a reçu ?

Oui. Il doit **prélever la *Térouma* du *Ma'asser***, c'est-à-dire un dixième de ce qu'il a reçu, et le donner au Cohen. Le **Cohen reçoit donc deux *Téroumot*** : la *Térouma Guédola* de la part du Israël, et la *Téroumat Ma'asser* de la part du Lévi.

? Après les prélèvements de *Térouma Guédola* et *Ma'asser Richon*, y a-t-il un **autre prélèvement** à effectuer ?

Les années, en dates hébraïques, s'en vont par cycle de sept ans :

- - la septième année est celle de la *Chémita*,
- - la troisième et la sixième année, on prélevait le ***Ma'asser 'Ani***, qui était donné au pauvre,
- - et les autres années (première, deuxième, quatrième et cinquième), on prélevait le ***Ma'asser Chéni*** (deuxième *Ma'asser*).

? A qui était donné le *Ma'asser Chéni* ?

Il n'est pas donné. Il est gardé par son propriétaire, qui devra le **consommer à Jérusalem pendant les fêtes.**

Suite page suivante

PARACHA SUITE

? Ce propriétaire apportait-il réellement son *Ma'asser Chéni* à Jérusalem ?

Non. Il le rachète sur de l'argent. Et cet argent, il le dépensera pour lui et sa famille, pour **passer les fêtes à Jérusalem.**

? Selon la Torah, sur quelles sortes de récolte doit-on effectuer les prélèvements dont nous avons parlé ?

Sur les **céréales**, les **raisins** et les **olives**. Les *'Hakhamim* ont cependant institué qu'on fasse ces prélèvements sur **tous les autres fruits et légumes**.

? Existe-t-il néanmoins des aliments sur lesquels nous ne devons pas effectuer ces prélèvements ?

Oui. Les **champignons** et les **truffes** qui, eux, ne **poussent pas de la terre**, mais sur elle, et pour lesquels les *'Hakhamim* n'ont pas demandé d'effectuer des prélèvements.

Pirké Avot, chapitre 4, Michna 10

MICHNA

Dans cette *Michna*, la parole est donnée à Rabbi Méir.

La *Guemara* (*'Érouvin* 13b) dit que son **vrai prénom est Néhoraï**, et que Méir est son surnom, qui lui a été attribué parce qu'il éclairait les yeux des *'Hakhamim* par la clarté de ses Halakhot.

Son Rav par excellence était Rabbi 'Akiva, mais il a aussi appris chez Rabbi Yichma'ël.Il faisait parfois le lien entre eux, en **rapportant leurs enseignements**.

Il a aussi appris la Torah du fameux Élicha' Ben Avouya qui, plus tard, a quitté la Torah et a été surnommé A'her (l'autre). Et même à ce moment-là, Rabbi Méir a continué à entendre de lui des paroles de Torah.

Certains *'Hakhamim* l'ont critiqué, mais d'autres l'ont défendu en disant qu'il savait "manger le fruit et jeter l'écorce", c'est-à-dire **garder seulement ce qui était authentique** des enseignements d'Elicha Ben Avouya.

Rabbi Méir parle beaucoup dans la *Michna*. En effet, la *Guemara* (*Sanhédrin* 86a) dit que **toute Michna qui n'est pas rapportée au nom d'un Rav** a été énoncée **par Rabbi Méir**, selon les enseignements de Rabbi 'Akiva.

Au sommet de l'enseignement de Rabbi Méir, figure la **place essentielle qu'il accorde à l'étude de la Torah**. C'est, en effet, cette dernière qui éduque l'homme, qui **façonne son caractère**, qui **améliore son** comportement et lui permet d'atteindre les **niveaux les plus élevés.**

C'est ce que Rabbi Méir lui-même dit, au sixième chapitre des *Pirké Avot* : "Quiconque étudie la Torah sincèrement mérite de nombreuses choses…".

La Michna (*Pirké Avot* 3, 8) rapporte l'enseignement suivant de Rabbi Dostaï, au nom de Rabbi Méir : "Quiconque oublie un seul enseignement de sa *Michna*, la Torah considère qu'il se met en **danger de mort.**"

C'est pourquoi, dans la Michna que nous allons étudier, Rabbi Méir encourage l'homme à réaliser que l'étude de la Torah est **l'essentiel de sa vie**, et que rien n'est plus important que cela.

Dans cette *Michna*, Rabbi Méir dit : "**Diminue tes activités**, **occupe-toi de Torah** et sois **humble** devant tout homme."

Explication : Bien que tu doives travailler pour gagner ta subsistance, fais en sorte de travailler le moins possible, pour gagner juste ce dont tu as **besoin pour vivre**, toi et ta famille. Et consacre l'essentiel de ton temps à l'étude de la Torah.

En d'autres termes, **que ton étude de la Torah soit fixe** ; et **ton travail, provisoire**.

La Torah est si importante que tu dois être humble devant chacun. En effet, même si tu te trouves devant un homme plus petit que toi en Torah mais dont tu sais qu'il connaît des enseignements de Torah que tu ne connais pas, sois humble et **demande-lui qu'il te les enseigne**.

Cela rappelle la première *Michna* de ce chapitre, où Ben Zoma dit que le véritable sage est **celui qui apprend de tout homme**.

Selon Rabbénou Yona, Rabbi Méir veut dire : "Même lorsque tu as appris beaucoup de Torah, reste humble. A fortiori si ce que tu as appris n'est pas de la Torah, ne t'enorgueillis pas."

HALAKHA

Ces mardi et mercredi sont les deux jours de *Roch 'Hodech Eloul*. À cette occasion, apprenons quelques *Halakhot* (lois juives) sur *Roch 'Hodech*.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'il est **permis de travailler à *Roch 'Hodech***. Et si les femmes ont l'habitude de ne pas travailler en ce jour, c'est une bonne habitude.

Le *Rama* précise que si l'habitude est de faire certains travaux et de ne pas en faire d'autres, il faut aller d'après l'habitude. Le *Michna Beroura* dit que si les hommes ont pris l'habitude de ne pas travailler à *Roch 'Hodech*, c'est une **mauvaise habitude qu'il faut annuler**. Cependant, il y a certains actes que même les hommes ne font pas à *Roch 'Hodech*. Par exemple, **se couper les cheveux ou les ongles** (ceci étant une recommandation de Rabbi Yéhouda Ha'hassid, qu'hommes et femmes respectent).

? Si un enfant a trois ans à *Roch 'Hodech*, et que ses parents ont l'habitude de faire la **première coupe de cheveux de leur fils à trois ans**, pourra-t-on lui faire cette coupe ce *Roch 'Hodech* ?

D'après Rav Nissim Karélits, non.

? Pourquoi les femmes ont-elles reçu le privilège de ne pas travailler à Roch 'Hodech ?

Le *Michna Beroura* répond que **puisqu'elles n'ont pas donné leurs bijoux pour la faute du Veau d'or**, Hachem leur a offert à *Roch 'Hodech* un jour semblable à *Yom Tov*, pour les féliciter d'avoir **résisté à la pression des hommes** qui leur demandaient de les donner.

? L'habitude pour les femmes de ne pas travailler à *Roch 'Hodech* concerne-t-elle aussi les jeunes filles ?

D'après certains décisionnaires, oui, car elles aussi n'ont pas fauté lors de la faute du Veau d'or. Mais d'autres décisionnaires remarquent que ce sont **surtout les femmes mariées** qui **s'abstiennent de travailler à *Roch 'Hodech***.

? Y-a-t-il quelque chose de particulier à faire à *Roch 'Hodech* en ce qui concerne la manière de s'habiller ?

Il ressort de l'ensemble des décisionnaires qu'il y a lieu, à *Roch 'Hodech*, de mettre des **meilleurs vêtements** que ceux qu'on met les autres jours de la semaine.

Explication : Le *Gaon* de Vilna, par exemple, mettait à *Roch 'Hodech* son **chapeau de Chabbath**.

? Quels sont les travaux que les femmes ont l'habitude de s'abstenir de faire à *Roch 'Hodech* ?

Globalement, coudre, repasser le linge, le laver ou l'étendre.

? Y a-t-il une différence entre le lavage en machine et le lavage à la main ?

Certains décisionnaires permettent de laver le linge en machine à *Roch 'Hodech*, car ce n'est pas très fatigant. Mais beaucoup d'autres (parmi lesquels Rav 'Haïm Kanievsky et Rav Bentsion Abba Chaoul) demandent, dans ce cas-là, que ce soit le **mari qui mette la machine en marche** après que la femme y ait introduit le linge.

? Y a-t-il une différence entre mettre le linge au sèche-linge et l'étendre à la main (ce qui est considéré comme fatigant) ?

Rav Bentsion Abba-Chaoul permettait aux femmes de mettre, à *Roch 'Hodech*, le linge au sèche-linge.

? Si une femme fait, à *Roch 'Hodech*, les travaux dont nous avons parlé non pas pour elle-même ou pour sa famille mais **parce que c'est son métier**, a-t-elle le droit de les faire à *Roch 'Hodech* ?

Le *Beth Yossef* interdisait même lorsqu'il s'agit de gagner sa vie. Selon lui, une couturière, une repasseuse ou une blanchisseuse ne doivent donc pas aller travailler ce jour-là.

Explication : Cependant, le *'Aroukh Hachoul'han* dit que la loi de s'abstenir de certains travaux à *Roch 'Hodech* n'a **pas été instituée pour faire perdre de l'argent aux femmes**. Et une femme a donc le droit de les faire à *Roch 'Hodech* si elle les fait pour gagner sa vie.

? Lorsque *Roch 'Hodech* dure deux jours (comme cette fois-ci), quand est-ce que les femmes doivent s'abstenir des travaux dont nous avons parlé ?

Le *Michna Beroura* rapporte plusieurs opinions :

- selon certains décisionnaires, elles doivent s'en abstenir les **deux jours** ;
- d'après d'autres, cela dépend de **l'habitude de l'endroit**.

En pratique, Rav Nissim Karélits dit que les femmes ont pris l'habitude de respecter les deux jours de *Roch 'Hodech*.

Mais le *Michna Beroura* dit que, quoi qu'il en soit, lorsque seul un jour de *Roch 'Hodech* est respecté, cela doit être le deuxième jour. Car le deuxième jour de *Roch 'Hodech* est **vraiment le premier jour du mois** ; alors que le premier jour de *Roch 'Hodech* est le dernier jour du mois précédent.

Iyov, chapitre 40, versets 9 à 14

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Hachem continue à expliquer à Iyov que la **notion de *Tsadik* est complètement relative**. Car, dans l'absolu, l'être humain est créé à l'image divine. Et lorsqu'il est vraiment parfait, sans aucune tendance qui le fasse dévier de la volonté d'Hachem, il a une **force incroyable**. Il domine toute la Création. Et il peut même **dominer les armée célestes**, comme Yéhochoua' l'a fait en arrêtant le soleil à Guiv'on, pour éviter des transgressions du Chabbath. Le soleil s'est alors tu, et Yéhochoua' a chanté sa *Chira* à sa place.

C'est pourquoi Hachem dit à Iyov : "Comment peux-tu, à ce point, **te considérer comme un *Tsadik* parfait ?** As-tu la force, comme Moi, de dominer tous les éléments de la Création ? Et si tu décrètes quelque chose sur les armées célestes, cela se passera-t-il comme tu le souhaites ?

Essaye donc de mettre **toute ta force en jeu**, et revêtis-toi de splendeur, pour faire des actions merveilleuses comme celles-ci.

Déclenche ta fureur sur les *Récha'ïm*, pour les punir avec le souffle de ta bouche. Vois tout être orgueilleux, et rabaisse-le, comme il convient à un ***Tsadik* parfait de réussir de telles choses**.

Piétine, par ta parole, les *Récha'ïm*. à chaque endroit où ils se trouvent. Enfouis-les dans la terre, et plaque leur visage dans la poussière. Cache-les là-bas.

(C'est une manière de dire : Décrète qu'ils **chutent de leur piédestal et se soumettent**. Et tu verras si ce que tu décrètes va se réaliser).

Et lorsque Je verrai que tu as effectivement atteint un **tel niveau de puissance**, Je reconnaîtrai que tu es un *Tsadik* parfait.

Mais maintenant, comme tu n'y es certainement pas arrivé, pourquoi te berces-tu d'illusions, en te persuadant que tu es un *Tsadik*, et que de telles choses ne devraient pas t'arriver ?

Arrête de te demander : "Comment se fait-il qu'un *Tsadik* puisse souffrir ?"

Connais-tu **le niveau de perfection d'un *Tsadik***, et penses-tu l'avoir atteint ?"

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Chlomo *Hamélekh* nous enseigne : "Les mots du sage, **prononcés avec douceur**, sont acceptés." (*Kohélet* 9, 17)

LE CAS DE LA SEMAINE

En classe, Chim'on appelle Réouven, et mime des grimaces en montrant du doigt Gad.

QUESTION

Réouven doit-il regarder les grimaces de Chim'on ?

Réponse

Réouven ne doit pas regarder les grimaces de Chim'on qui dénigre Gad. Le mode de transmission ne retire rien de la gravité de la médisance, qu'il soit écrit, oral ou par allusion.

HISTOIRE

À Bné Brak, un père a **voulu inscrire son fils à la *Yéchiva***. Celui-ci était gentil et bon élève mais, de manière incompréhensible, il n'a **pas été accepté**.

Le père a ensuite tenté sa chance dans 5 autres *Yéchivot*. Mais toutes l'ont aussi refusé.

Il ne savait plus quoi faire…

Il travaillait pour Rabbi Ya'acov Winroth, un **avocat qui était aussi un érudit en Torah**, et qui était connu pour toujours aider les *Yéchivot* à sortir de tous leurs tracas, en **plaidant pour elles bénévolement**.

Il lui a donc expliqué la situation de son fils, et lui a demandé : "Avec tout ce que les *Yéchivot* vous doivent, pouvez-vous plaider auprès de leur directeur en ma faveur ?"

L'avocat a accepté avec plaisir. Il a appelé la première *Yéchiva*, qui lui a dit qu'elle n'avait **plus de place disponible**, qu'elle avait des **obligations envers d'autres familles** etc…

Déçu, il a appelé les autres *Yéchivot*. Mais **cela n'a rien donné**, malgré tous les efforts qu'il avait fait dans le passé pour les aider…

Avec beaucoup d'amertume, il a **exposé la situation à Rav Steinman**. Celui-ci lui a demandé d'attendre quelques minutes ; et, pendant ce temps, de boire un thé et d'être apaisé.

Il a demandé au directeur administratif de la *Yéchiva* qu'il présidait **d'inscrire le jeune homme à la *Yéchiva***, en garantissant que c'était un bon garçon.

Cela a été fait. Et Rav Steinman a demandé à l'avocat : "**Rassure ton employé** : son fils est inscrit dans ma *Yéchiva*". L'avocat était heureux.

Mais avant qu'il ait pu démarrer sa voiture, quelqu'un lui a dit que Rav Steinman voulait lui dire quelque chose. Inquiet, il s'est demandé si Rav Steinman avait **changé d'avis…**

Mais, en fait, il voulait lui parler d'autre chose. Il lui demandait de le **payer pour le service rendu**.

L'avocat était très étonné, car c'était la **première fois que Rav Steinman demandait de l'argent…**

Ce Rav vivait, en effet, très simplement : il ne voulait **jamais qu'on refasse la peinture de sa maison**, et se contentait de très peu…

Remarquant son étonnement, Rav Steinman lui a dit : "Pourquoi me regardes-tu ainsi ? C'est normal que tu me payes pour le service rendu !"

L'avocat, gêné, a acquiescé. Et il a demandé : "Combien me demandez-vous ?"

La réponse du Rav a été très inattendue : "Je te demande, malgré ce qu'il s'est passé, de **continuer à défendre tous les dossiers** de ces **cinq *Yéchivot***".

L'avocat a difficilement accepté. Car avant cette demande, il comptait carrément **ne plus s'occuper de ces *Yéchivot***.

Mais, **avec beaucoup d'amour**, Rav Steinman lui a dit :

"Tu sais, Rabbi Ya'acov, Hachem laisse dans ce monde ceux qui sont **prêts à se mesurer aux défis les plus durs**.

Il éprouve chacun mais lui donne, en même temps, les **moyens de surmonter ces épreuves**.

Plus l'épreuve est dure, plus les **moyens sont grands**.

Je comprends que ce n'est pas facile pour toi. Mais tu as le choix.

Moi-même, j'ai de **grandes épreuves**. Mais Hachem me donne les **moyens de les surmonter**.

Je sais qu'Il me laisse en vie parce qu'Il sait que je suis prêt à surmonter chaque épreuve qu'Il m'envoie. Et ceux qui ne veulent plus se mesurer à leurs épreuves n'ont plus d'autre choix que d'arrêter de vivre.

Je veux te dire aussi que lorsque tu défends les *Yéchivot*, ce n'est pas elles ni ses élèves que tu défends, **mais la Torah**.

CHMOUEL
PROPHÈTES

Ce passage particulièrement triste raconte que 'Eli avait deux fils, 'Hofni et Pin'has, qui "ne connaissaient pas Hachem".

Le *Radak* explique qu'ils ne croyaient plus en Hachem, ou ne savaient peut-être plus comment Le servir. Ils faisaient **ce qui leur venait à l'esprit**, et commettaient des **actes odieux**, comme nous allons le voir.

Généralement, lorsqu'un juif amenait au *Beth Hamikdach* un sacrifice appelé *Zéva'h Chélamim*, le Cohen avait le droit de **prendre pour lui certaines parties de l'animal** (poitrine et patte avant droite). Et il devait rendre le reste au propriétaire, à part les graisses, qu'il **prélevait et faisait brûler sur le *Mizbéa'h*** (l'autel).

Mais là, 'Hofni et Pin'has s'étaient fabriqué **d'énormes fourchettes à trois dents** (alors que, normalement, elles devaient n'en avoir que deux). Ils envoyaient les jeunes *Cohanim* les planter fortement dans la partie de viande réservée au propriétaire de l'animal. Et ceux-ci gardaient pour les Cohanim toute la viande plantée sur la fourchette.

De plus, ils commençaient à **manger la viande avant d'avoir fait brûler les graisses** sur le *Mizbéa'h*. Et c'est une très grande faute. Car Hachem a dit aux *Cohanim* : "Vous êtes Mes invités. **Vous mangez à Ma table.**"

Les *Cohanim* devaient donc d'abord brûler les graisses, puis manger leur part. Or les *Cohanim* se contentaient d'asperger le sang sur le *Mizbéa'h*, et de laisser les graisses s'amonceler en bas du *Mizbéa'h*. Des mouches venaient ensuite sur ces graisses.

On raconte aussi que les jeunes *Cohanim* demandaient au propriétaire de l'animal qui était sacrifié : "Avant de faire cuire ta viande, donne un morceau cru au Cohen." Et le propriétaire répondait : "**Que les Cohanim fassent d'abord leur travail** (de faire brûler les graisses), et ensuite vous viendrez prendre ce que vous voudrez, cru ou cuit." Mais les jeunes répondaient avec insolence : "Si tu ne nous le donne pas de ton plein gré, nous le **prendrons de force**."

Ces jeunes *Cohanim*, mal éduqués par 'Hofni et Pin'has, se comportaient vraiment comme des voyous. Et il y avait une **atmosphère terrible dans le *Michkan***.

La Torah nous raconte cela pour nous montrer la **grandeur de Chmouel** qui, **malgré sa jeunesse et cet environnement**, continuait à servir Hachem.

Il portait la tunique des *Cohanim* adultes, et ne s'est **pas du tout laissé influencer par la mauvaise ambiance** qu'il y avait autour de lui.

Le *Métsoudat David* remarque que précédemment, au *Passouk* 11, il est dit que Chmouel **servait Hachem en servant 'Eli *Hacohen*** (c'est-à-dire qu'il **dépendait des instructions** de celui-ci pour servir Hachem). Mais maintenant, il avait suffisamment grandi, n'avait plus besoin d'être guidé par 'Eli *Hacohen*, et servait Hachem directement.

'Éli *Hacohen* était très âgé. Cela explique comment il n'a **pas vu le mauvais comportement de ses fils**. Il en a cependant entendu parler, par des gens qui sont venus s'en plaindre chez lui.

Il a aussi entendu que ses fils ne faisaient pas passer en priorité les sacrifices des femmes qui avaient accouché (alors qu'ils auraient dû le faire, pour qu'elles puissent rapidement **rentrer chez elles**, s'occuper de leur famille). Au contraire, ils les laissaient attendre. Et elles devaient ainsi passer parfois **plusieurs nuits hors de chez elles**, le temps qu'un Cohen daigne s'occuper de leur sacrifice.

Le **texte est sévère**, et va jusqu'à dire que les fils de 'Éli ont dormi avec ces femmes.

'Eli a demandé à ses fils pourquoi ils faisaient toutes ces mauvaises choses, et les a priés d'arrêter. Car lorsqu'un juge humain donne, par erreur, raison à celui qui a tort, Hachem prend le relai, et juge l'affaire Lui-même. A fortiori, lorsqu'on s'attaque à Hachem, c'est Lui qui juge, et la fin est très grave, *'Has Véchalom*.

Mais les fils de 'Éli ne l'ont pas écouté. Car ils avaient **commis trop de mal** et Hachem, qui avait alors décidé de les tuer, a donc **endurci leur cœur** (comme Il l'a fait pour Pharaon, à l'époque de celui-ci).

Le texte conclut en disant que malgré cette atmosphère, **Chmouel grandissait et était bon, envers Hachem et envers les hommes**. C'est-à-dire qu'Il servait Hachem avec dévouement, mais ne restait pas isolé. Il vivait avec les gens, et tout le monde l'aimait. Y compris les fils de 'Eli, qui ne se sont pas dit que c'était lui qui les avait dénoncés à leur père, et qui ont donc continué à lui **témoigner beaucoup de respect et d'amitié**.

GUEMARA

Question

En période de soldes, Yéhouda **achète un costume à 150€** d'une valeur initiale de 200€.

Ayant **besoin de quelques retouches**, il le laisse au magasin. Quelques jours plus tard, il vient récupérer son costume, mais Its'hak, le vendeur, **ne le trouve pas**. Il demande alors à Yéhouda de revenir le lendemain, le temps qu'il puisse le chercher de façon plus approfondie.

Quand Yehouda revient le lendemain, Itshak s'excuse et lui dit que le costume reste introuvable et qu'il est donc invité à récupérer ses 150€. C'est alors que Yéhouda lui dit que le costume vaut sur le marché 200€, et qu'il lui a donc fait **perdre un objet d'une valeur de 200€**, c'est donc cette somme qu'il doit lui rembourser. De plus, ajoute-t-il, les **soldes sont maintenant finies**, il n'y a donc pas de moyens de se procurer le même costume, si ce n'est en payant 200€, c'est pourquoi Yéhouda exige cette somme comme remboursement.

Itshak prétend que du moment qu'il n'a dépensé que 150€, il n'y a **pas de raison qu'il lui paye plus**.

?

Itshak doit-il rembourser 150€, somme qu'a coûté le costume à Yéhouda au moment des soldes, ou 200€, valeur actuelle du costume ?

A toi

- Rambam Hilkhot Chirout 3, 3
- Roch Baba Metsia 8, 17
- Choul'han 'Aroukh et Rama ('Hochen Michpat) 304, 5 ; Sma 9.

RÉPONSE

Notre question semble faire l'objet d'une discussion entre le *Sma* et le *Chah*, à savoir s'il y a une discussion entre le *Rambam* et le *Roch*.

Le *Sma* pense qu'il y a une discussion entre le *Rambam* et le *Roch* : selon le *Rambam*, il devra **rembourser le prix qu'il vaut le jour du remboursement** et ainsi tranche le *Choul'han 'Aroukh*. Mais, selon le Roch, il devra rembourser la valeur que valait l'objet **au moment où il a été endommagé ou perdu**.

En revanche, le *Chah* explique leurs discussions différemment et selon lui, même si l'objet a augmenté de valeur entre le moment du dommage et le moment du paiement, selon tout le monde, il devra rembourser selon sa valeur **au moment du versement**. Dans notre cas, selon le Sma, pour le *Rambam*, il devra rembourser 200€ ; par contre, pour le Roch, il ne remboursera que 150€.

Selon le *Chah*, d'après tout le monde, Its'hak doit rembourser la **valeur du costume aujourd'hui**, c'est-à-dire 200€.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*